



Commune de LIVILLIERS

Dossier n° **DP 095 341 24 00008**

Déposé le 03/12/2024

Demandeur : **Monsieur Marcel LEFORT**

Pour : Remplacement de la toiture et des menuiseries, rénovation d'un portail et création d'une clôture sur cour comprenant un portail.

Adresse terrain : 3, avenue Saint Fiacre à LIVILLIERS (95300)

ARRÊTÉ 4/2025
D'opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de LIVILLIERS

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 03/12/2024 par Monsieur Marcel LEFORT demeurant au 3 avenue Saint Fiacre à LIVILLIERS (95300) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour le remplacement de la toiture et des menuiseries, rénovation d'un portail et création d'une clôture sur cour comprenant un portail ;
- Sur un terrain situé 3 avenue Saint Fiacre, cadastré G416, G417, G418, G419, G420, G421, G422, G423 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/06/2017 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande, déposée en mairie le 03/12/2024, affiché en mairie le 03/12/2024 ;

Vu la modification du délai d'instruction avec demande de pièces manquantes en date du 06/12/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/01/2025 (ci-joint) ;

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée ;

Considérant que les pièces demandées en date du 06/12/2024 n'ont pas été déposées dans le délai imparti.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Article 2 :

Dans le cadre d'une nouvelle demande, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France devront être prises en compte, à savoir :

Les portails doivent être constitués de larges lames en bois verticales jointives ou ajourées, avec une partie haute horizontale, peints de la teinte souhaitée (RAL 7035).

En toiture, prévoir des rives maçonnées, sans tuiles à rabats et un faitage à crêtes et embarrures. Les tuiles de rives sont proscrites.

Les menuiseries doivent être strictement identiques aux menuiseries traditionnelles existantes (dessin, partition, section, matériau, mouluration, etc.) et peintes de la teinte souhaitée (RAL 7035).
Les petits bois doivent être soit assemblés, soit rapportés en applique par rapport au vitrage et non interposés à l'intérieur entre deux épaisseurs de vitrage.

Article 3 :

Les prescriptions en zone UA du Plan Local d'Urbanisme devront être intégralement respectées lors d'une prochaine demande.

À LIVILLIERS,

Le 12mars 2025

Le Maire,

François DANCONNIER

La présente décision est transmise, dans un délai de 15 jours, au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS UTILES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet (refus fondé sur l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France), il peut saisir le préfet de Région DRAC d'un recours administratif préalable et obligatoire avant un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ou (refus fondé sur décision exclusive du Maire) il peut saisir le tribunal administratif de Pontoise d'un recours contentieux.